

Règlement particulier du XI^{ème} Trophée Adidas de la Ville de Sète, les 15 et 16 janvier 2022

n° d'autorisation : En cours

Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFBaD sous la responsabilité des Juges-Arbitres.

Article 1er : Les juges-arbitres de la compétition sont : Mr PERROTEZ Christophe en qualité du Juge-Arbitre Principal assisté par LEUWERS Gabriel en qualité de Juge-Arbitre adjoint. La compétition est régie par les règles de la Fédération Française de Badminton.

Article 2 : Le tournoi est ouvert à tous les joueurs (seniors, juniors, vétérans) licenciés à la Fédération Française classés dans les séries, Nationale, Régionale, Départementale, Promotion. Exceptionnellement les joueurs minimes et cadets classés au minimum D7 (ou CPPH équivalent) peuvent s'inscrire sur les tableaux correspondant à leur Classement, N1, N2, N3, Régional. Les disciplines proposées pour les joueurs sont : SH, SD, DH, DD, Mx. 2 tableaux sont possibles pour toutes les catégories à raison d'un tableau par jour (simple ou double mixte le samedi et double le dimanche) mais les joueurs doivent être inscrits dans leur catégories de classement (Ex un D8 ne peut s'inscrire en R4-R5) à noter qu'il n'est pas possible de s'inscrire en simple et en mixte, ces 2 tableaux se jouant intégralement le samedi.

Les joueurs licenciés dans une Fédération Étrangère de Badminton peuvent participer à ce tournoi. L'inscription d'un joueur dépendant d'une fédération étrangère ne peut être acceptée qu'avec l'accord de sa fédération. Il appartient aux joueurs concernés de fournir une attestation.

Article 3 : L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription afin de favoriser le bon déroulement du tournoi. Les inscriptions se feront uniquement sur <https://bit.ly/3klsvYR> avant le 26/12/2021. Aucune inscription n'est enregistrée sans règlement. Le tirage au sort est prévu le 06/01/2022. Les droits d'engagement ne sont remboursables qu'en cas de désistement notifié (cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical, attestation de travail) avant la date limite d'inscription. Tout forfait ou abandon pendant la compétition doit être justifié dans un délai de 5 jours par l'envoi d'un certificat à adresser à la ligue Occitanie de badminton sous peine de 2 mois de suspension de compétition.

Article 4 : Les têtes de séries sont désignées par les Juges arbitres à l'aide du CPPH de la FFBaD au 06/01/2022.

Article 5 : Les tableaux comportent :

- En simple : une première phase en poules de 3 ou 4 avec 2 sortants en poule de 4 et si possible 2 sortants en poule de 3, selon le nombre d'inscrits. Puis une seconde phase en élimination directe, à l'issue des phases des poules.
- En double : Les doubles mixtes en poule, débutent le samedi.

Les doubles en poules, débutent le dimanche matin sauf en cas de série très représentée, ils débutent le samedi

Nombre de sortant en phase de poule (mixte et double) :

Même répartition que pour le simple.

Le nombre total de joueurs est limité à 300.

Les séries seront regroupées afin d'équilibrer les niveaux :

- N1
- N2/ N3
- R4, R5
- R6, D7
- D8, D9
- P10, P11, P12

Pour chaque tableau le nombre d'inscrits est limité. En cas de dépassement dans le tableau, une liste d'attente est constituée. Les critères de priorité seront :

- Joueur inscrit dans sa série de classement
- L'ordre d'arrivée de la fiche d'inscription accompagnée de son règlement.

Article 6 : En accord avec le juge-arbitre et dans l'intérêt du tournoi, le Comité d'organisation se réserve le droit de regrouper ou de compléter des tableaux.

Article 7 : Tout joueur doit être en règle avec la FFBaD ou sa Fédération d'appartenance, pour les joueurs licenciés à l'étranger, et doit être en possession de sa licence.

Article 8 : Les matchs se déroulent en auto arbitrage pendant les phases éliminatoires. Dans la mesure du possible, les finales sont arbitrées par des arbitres officiels, ou le cas échéant, selon la formule choisie, par le juge-arbitre. Cependant en cas de litige, le JA désigne un arbitre (ou faisant office) pour arbitrer le match.

Article 9 : Le tirage au sort pour la constitution des tableaux finaux à la sortie des poules est effectué par le logiciel choisi par le Comité d'Organisation, mais ces choix sont assujettis à l'approbation du juge-arbitre.

Article 10 : Les volants sont à la charge des joueurs (partage). En cas de litige, le volant officiel de la compétition est le Adidas FS5 pour les plumes. Ils sont en vente dans la salle.

Article 11 : Une tenue de Badminton conforme aux circulaires FFBaD est exigée sur les terrains.

Article 12 : L'ordre des matchs respecte, dans la mesure du possible, la numérotation de l'échéancier. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision des Juges-arbitres et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs peuvent être lancés 1 h 00 à l'avance.

Article 13 : Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 5 minutes peut être disqualifié par les Juges-arbitres et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Article 14 : Les horaires prévisionnels fournis par affichage ou par la table de marque sont indicatifs. Les joueurs devant quitter le gymnase le font en concertation avec les Juges arbitres et doivent obtenir l'accord de ces derniers. De plus ils doivent indiquer un numéro de téléphone pour les joindre pendant leur absence.

Article 15 : Les joueurs bénéficient d'un délai de 3 minutes dès l'appel de leur nom avant le début du match, ils doivent tester leurs volants avant de s'échauffer (test des volants, échauffements et changements de tenues).

Article 16 : Seuls les joueurs appelés à jouer ont accès aux terrains. Tout joueur doit se présenter sur son terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (minimum 2 raquettes, boissons, serviette). Les joueurs ont le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set et ainsi qu'entre chaque set.

Article 17 : Le temps minimum de repos auquel ont droit les joueurs entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes quel que soit la discipline (le temps de repos est compté à l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'à l'annonce « jouez » du match suivant). Il peut être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Le Juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît nécessaire.

Article 18 : Tout volant touchant le plafond ou un élément accroché à celui-ci est faute, sauf au service où il est à remettre (2 fois de suite maximum) puis faute.

Article 19 : Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match sauf si le comité d'organisation décide de mettre à disposition des tablettes de scoring afin d'éviter le flux d'aller/retour à la table de marque.

Article 20 : L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne utilisant des « produits dopants » à des fins médicales devra être en mesure de présenter une ordonnance aux Juges-Arbitres.

Article 21 : En cas de forfait d'un participant ou d'une paire, le joueur ou la paire peut être remplacé par les premiers joueurs inscrits sur la liste d'attente (cf. article 13 du règlement des compétitions). Le cas échéant un joueur pourrait participer à trois tableaux pour le bon déroulement du tournoi et ce en accord avec le joueur, les juges arbitres et l'organisation.

Article 22 : Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre incident en dehors des matchs.

Article 23 : Les joueurs sont priés de ne pas encombrer les tribunes avec leurs sacs et respecter les tribunes réservées aux spectateurs ainsi que la propreté des vestiaires mis à leur disposition.

Article 24 : Droit à l'image : Le comité d'organisation se réserve le droit et sans contrepartie d'utiliser les photos et films réalisés lors de ce tournoi pour les besoins de ses différentes publications et communications autour de ce tournoi. Toute personne désirant user de son droit absolu de s'opposer à l'utilisation de son image doit le faire connaître au plus vite lors de sa 1ère arrivée dans la salle du 1er jour du tournoi auprès du comité d'organisation (table de pointage ou d'accueil)

Article 25 : Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement. Les Juges-Arbitres ont la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas ce règlement intérieur.

Article 26 : Toute contestation doit être présentée au juge arbitre

Article 27 : L'organisation se réserve le droit de minorer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est peu représenté.

Article 28 : Suite à la crise sanitaire, le « pass sanitaire » sera obligatoire pour toute personne qui entre dans le gymnase (joueurs, spectateurs, bénévoles, etc). Il sera contrôlé à l'entrée des locaux grâce à l'application « TousAntiCovidVerif ». Le protocole peut être amené à évoluer d'ici la date du tournoi. Il sera précisé dans les convocations.

Les Juges arbitres :
PERROTEZ Christophe

Le Comité d'organisation du Sète Badminton